



Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
MRC Vallée-de-la-Gatineau  
Province de Québec  
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97  
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0  
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691  
[yblanchard@lac-sainte-marie.com](mailto:yblanchard@lac-sainte-marie.com)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

## AVIS PUBLIC

---

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Règlement # 2020-11-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Création d'une sous zone F-136-1, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 février 2021, à compter de 16h30 en visioconférence Zoom à huis clos.

En date du 22 mars 2021, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a émis le Certificat de conformité dudit règlement # 2020-11-001 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. A-19.1).

Donné à Lac Sainte-Marie le 11 février 2021.

Yvon Blanchard  
Secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 11 février 2021.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11<sup>ème</sup> jour de février de l'an deux mille vingt et un.

Yvon Blanchard  
Secrétaire-trésorier



MRC de la Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**Règlement # 2020-11-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N° 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie – Création d'une sous zone F-136-1**

---

L'objectif de ce règlement est de créer à l'intérieur des zones F-136 et F-142, identifié au plan de zonage N° 78260 de la municipalité une sous-zone indivise dans le but d'y autoriser l'usage T7.

**Considérant** le règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que les plans de zonage N° 78260 sont entrés en vigueur le 30 mai 1993.

**Considérant** que le conseil désire modifier les limites des zones F-136 et F-142 afin de créer la sous zone F-136-1.

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen lors de la séance du 11 novembre 2020 et que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été déposé.

**Considérant** que toutes les étapes du processus ont été achevées et qu'aucune opposition du changement de zonage n'a été transmise.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 : Description technique et usages autorisés**

Créer à l'intérieur de la F-136 et la F-142, identifié au plan de zonage N° 78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, une sous zone indivise qui respecte la même vocation dominante. Cette nouvelle zone est identifiée comme étant la sous zone F-136-1.

La sous zone F-136-1 a une superficie de 867 400 m<sup>2</sup>. Elle est formée par le lot 5 282 304 du cadastre officiel du Canton de Hincks, le schéma descriptif de ladite sous-zone fait partie du présent règlement comme annexe A. Cette sous-zone autorise les usages H1, H12, F1, F4, F6, T9, et l'ajout de l'usage T7.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Gary LaChapelle  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général

<b>Avis de motion : 11 novembre 2020</b>
<b>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 11 novembre 2020</b>
<b>Consultation publique écrite: du 23 novembre au 8 décembre</b>
<b>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement : 9 décembre 2020</b>
<b>Avis demande participation à un référendum : 10 décembre 2020</b>
<b>Adoption du règlement : 10 février 2021</b>
<b>Transmission du règlement à la MRCVG : 11 février 2021</b>
<b>Certificat de conformité de la MRCVG: 22 mars 2021</b>
<b>Entrée en vigueur : 22 mars 2021</b>

Annexe A

